



FEDERATION  
LUXEMBOURGEOISE DES  
ARTS MARTIAUX

Association sans but lucratif  
**Sous le Haut Patronage de  
Son Altesse Royale le Prince Louis**

Fédération Nationale agréée et reconnue  
d'utilité publique par arrêté ministériel du  
20/11/1978

Membre du Comité Olympique  
et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.)

Strassen, le 25 mars 2018

## **Règlement fixant les modalités de constitution et de fonctionnement du COMITE JUJITSU/TAIJITSU du 25 mars 2018**

- **Modifié le 16 janvier 2020 par le Comité Directeur sur avis de du Comité Jujitsu/Taijitsu**

En application des dispositions des Statuts ayant trait aux modalités de la constitution et du fonctionnement des comités de gestion, il est arrêté ce qui suit:

**Article 1.** L'art martial nommé JUJITSU/TAIJITSU réunit les branches : Jujitsu, Taijitsu, Nihon Taijitsu, Zenryoku Kai Aiki-Jujutsu, Kyusho Jitsu et Brazilian Jiujitsu. Le comité Jujitsu/Taijitsu jouit de l'approbation suivant les statuts en vigueur. Cette autorisation fait dès lors partie intégrante de ce règlement. Une décision du comité Jujitsu/Taijitsu allant au-delà de son autorisation doit être approuvée 'expressis verbis' par le comité directeur.

**Article 2.** Les convocations pour l'assemblée des délégués (appelée Assemblée plénière ; A. P.) sont adressées aux associations entrant en ligne de compte soit par simple missive de poste, soit par courriel par le secrétaire du conseil d'administration au moins trente jours avant la date fixée pour l'assemblée. Elles doivent contenir la convocation un ordre du jour.

**Article 3.** Le nombre des délégué(e)s est déterminé par Association à raison d'un (1) délégué par tranche entière et entamée de trente (30) membres justifiant d'une licence. Le nombre minimal des délégués par Association Membre est fixé à un (1), le nombre maximal étant de six (6).

**Article 4.** Le nombre de délégué(e)s auquel aura droit chaque association est déterminée sur la base du nombre des licences spécifiques arrêté à la clôture de l'exercice précédent.

**Article 5.** Au moins deux membres du comité-directeur doivent assister à l'Assemblée plénière d'un comité de gestion. Ils formeront le bureau de l'Assemblée plénière et veilleront uniquement au respect de l'ordre du jour ainsi que des opérations de vote.

**Article 6.** Le comité JUJITSU/TAIJITSU se compose d'un nombre d'au moins 4 et d'au plus 11 membres. Au cas où le JUJITSU/TAIJITSU dispose de représentant(e)s au comité-directeur, ceux-ci en font partie d'office.

**Article 7.** Les candidatures pour le comité JUJITSU/TAIJITSU sont soumises aux mêmes conditions que celles prévues aux Statuts pour l'élection des membres du Comité Directeur.

**Article 8.** Les membres du comité directeur de la FLAM et du comité JUJITSU/TAIJITSU sont élus pour un terme de 4 ans.

**Article 9.** Les sièges de membre du comité JIJITSU/TAIJITSU sont attribués aux candidat(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés. En outre, les dispositions suivantes sont applicables : Les sièges d'assesseur sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages pour un ou plusieurs postes à pourvoir, il est procédé à un scrutin de ballottage. Les candidats non élus sont inscrits sur une liste dans l'ordre du nombre de suffrages obtenus avec privilège de l'âge en cas de parité. Ils sont appelés à achever le terme des membres issus du scrutin dont les sièges deviennent vacants par suite de démission, de décès ou de toute autre cause.

**Article 10.** Le comité JIJITSU/TAIJITSU nomme parmi ses membres :

1. le bureau exécutif
  - le président,
  - le vice-président
  - un(e) secrétaire et
  - un(e) trésorier (trésorière).
  
2. les coordinateurs des différentes sections et commissions
  - a. du Jujitsu
  - b. du Taijitsu
  - c. du Brazilian Jiujitsu
  - d. du Nihon Tai (Kyusho) Jitsu
  - e. de la commission organisation et promotion
  - f. 2 assesseurs
  
3. l'assesseur délégué au comité directeur de la FLAM  
Celui-ci pourra assumer la responsabilité d'un des postes énumérés ci-avant.

Il doit être rendu compte par écrit et sans délai de la composition du comité JIJITSU/TAIJITSU au comité-directeur. Il en est de même pour tous les changements de composition intervenant en cours d'exercice.

**Article 11.** Dans les 2 mois précédant l'expiration du terme réglementaire de 4 ans de son mandat, le bureau exécutif en place convoque l'Assemblée plénière en vue des élections pour le renouvellement de sa composition, ceci sous le respect des dispositions prévues aux articles 3et 4 ci-dessus.

**Article 12.** Le comité-directeur (CD) se fait représenter aux assemblées des délégué(e)s convoquées à l'effet de renouveler la composition du comité JIJITSU/TAIJITSU. Les délégué(e)s du comité-directeur issus d'un autre art martial assistent aux assemblées en question en tant qu'observateurs.

**Article 13.** Conformément aux stipulations des Statuts, le comité JIJITSU/TAIJITSU se voit confier le traitement des affaires courantes de sa discipline par la voie de délégation de pouvoirs. Celles-ci leur consentent, en principe, les attributions suivantes:

- proposer le/(s) candidat(s) JIJITSU/TAIJITSU pour les postes du bureau exécutif du comité-directeur de la Fédération.
- élaboration de propositions pour l'établissement du calendrier sportif;
- organisation des manifestations sportives prévues sur le plan national au calendrier sportif et correspondance y relative;
- délivrance des autorisations pour la tenue de manifestations sportives sur le plan national mais non prévues au calendrier sportif et supervision de ces manifestations;

- élaboration de propositions pour l'organisation de cours de formation pour moniteurs, arbitres et autres cadres;
- propositions d'établissement ou de modification de règlements;
- donner leur avis sur les règlements respectivement modifications de règlement élaborés, soit par le comité-directeur, soit par la commission technique, et concernant le JUJITSU/TAIJITSU
- donner leur avis sur les demandes d'affiliation à la Fédération;
- faire des propositions de tout ordre dans l'intérêt du JUJITSU/TAIJITSU au comité-directeur respectivement à la commission technique.

Cette liste n'a qu'un caractère indicatif et n'est pas exhaustive.

A cet effet le comité JUJITSU/TAIJITSU met opérationnel des commissions ad hoc avec la seule contrainte que le responsable de chacune de ces commissions soit un membre élu du comité JUJITSU/TAIJITSU. Le restant des membres des commissions peut être nommé par le comité JUJITSU/TAIJITSU. Ces mandataires ne sont pas nécessairement des membres du comité. Vu la complexité des différentes commissions, il est parfois opportun de choisir des membres ayant déjà un mandat dans une autre commission.

De façon non exhaustive et non transigeant, ces différentes commissions sont:

- la commission des grades
- la commission organisation et promotion
- la commission technique Brazilian Jiu-jitsu

Les Compte-Rendu des sessions et réunions des différentes commissions sont à adresser au Comité Jujitsu/Taijitsu par courriel dans les 10 jours après la réunion.

**Article 14.** Un rapport des délibérations du comité JUJITSU/TAIJITSU est à adresser par courriel au CD dans les 10 jours après la réunion ; si aucune objection n'intervient de la part du CD dans les 8 jours suivants l'envoi du rapport, le rapport est approuvé et peut être envoyé aux associations-membres de la discipline.

**Article 15.** Pour la ventilation de la correspondance dans le cadre des attributions leur déléguées, le comité JUJITSU/TAIJITSU peut se servir de papier à lettre muni d'un en-tête autorisé ou prescrit par la Fédération, mais doit obligatoirement mentionner qu'il ne provient que du comité JUJITSU/TAIJITSU et non du comité-directeur de la Fédération.

**Article 16.** Les membres du comité JUJITSU/TAIJITSU ont la qualité d'officiels de la Fédération avec les prérogatives inhérentes à ce statut, mais ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux membres du comité-directeur en exercice de fonctions.